

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 janvier 2004
Français
Original: anglais

**Rapport du Secrétaire général sur la Mission
de l'Administration intérimaire des Nations Unies
au Kosovo****I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité en date du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil a décidé d'établir la Mission de l'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution. Le présent rapport porte sur les activités menées par la MINUK et sur les faits nouveaux survenus au Kosovo (Serbie-et-Monténégro) du 1er octobre au 31 décembre 2003.

2. Le principal événement survenu durant la période considérée était l'annonce faite le 5 novembre de la mise en place d'un mécanisme d'évaluation des progrès faits par les Institutions provisoires d'administration autonome vers la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de la politique des « Normes avant le statut ». Ce mécanisme prévoit que, en fonction des progrès faits dans le respect des normes tel qu'évalué dans le cadre des évaluations périodiques trimestrielles, une première évaluation globale des progrès pourrait être effectuée au milieu de 2005. L'avancement du processus politique visant à fixer le statut futur du Kosovo dépendra des résultats de l'évaluation. Le mécanisme d'évaluation a donné un nouvel élan à l'application de la politique des « Normes avant le statut » et a recentré les travaux des Institutions provisoires visant à mettre en oeuvre les étapes correspondant aux huit domaines de compétence couverts par la politique des « Normes avant le statut ». Le 10 décembre, mon Représentant spécial, Harri Holkeri, et le Premier Ministre du Kosovo ont lancé le document « Normes pour le Kosovo », qui s'inspire du document original sur les normes et énonce en termes clairs et détaillés les normes auxquels le Kosovo doit satisfaire respectivement pleinement la résolution 1244 (1999), le Cadre constitutionnel et la déclaration initiale sur les normes et les critères approuvés par le Conseil de sécurité, en reconnaissant la primauté des règles promulguées par la MINUK et des instruments subsidiaires qui en découlent, en tant que droit applicable au Kosovo. Le document a été établi par mon Représentant spécial en consultation étroite avec les Institutions provisoires et tous les grands partis politiques au Kosovo, y compris la Coalition pour le retour, en tant que représentant de la communauté des Serbes du Kosovo, et les partis politiques représentant d'autres petits groupes ethniques, comprenant les Turcs, les Ashkali, les Roms, les Égyptiens et les Bosniens. La MINUK a gardé



Belgrade informée durant l'élaboration du document et Belgrade a ainsi pu présenter ses vues sur celui-ci. Toutefois, Belgrade a jugé le document inacceptable lorsqu'il a été publié, déclarant que les consultations n'avaient pas été suffisantes et que le document portait atteinte à la résolution 1244 (1999). Les dirigeants serbes du Kosovo se sont aussi démarqués du document, tout comme certains dirigeants albanais du Kosovo.

3. À la suite de la publication du document « Normes pour le Kosovo », la MINUK et les Institutions provisoires ont convoqué des réunions des cinq groupes de travail couvrant les huit ensembles de normes, sous les auspices d'un groupe directeur coprésidé par mon Représentant spécial et le Premier Ministre du Kosovo. La première tâche de ces groupes de travail est d'élaborer un plan de travail pour la mise en oeuvre des normes, qui établira les politiques et des mesures précises, concrètes et quantifiables devant être prises par les Institutions provisoires en vue de satisfaire aux normes, en établissant, chaque fois que possible, un calendrier pour l'application de ces politiques et mesures. Les groupes de travail sont composés de représentants de la MINUK et des Institutions provisoires. Toutefois, malgré les invitations répétées de mon Représentant spécial et des dirigeants albanais du Kosovo, les représentants serbes du Kosovo n'ont pas encore participé aux groupes de travail.

II. Des institutions démocratiques fonctionnelles

4. L'annonce du document relatif aux « Normes pour le Kosovo » et, en particulier, le lancement du processus d'évaluation du respect des normes, ont conduit au rétablissement d'une atmosphère de coopération entre la MINUK et le Gouvernement du Kosovo. Toutefois, la coopération en matière de privatisation et le dialogue direct avec Belgrade demeurent difficiles.

5. La MINUK a achevé à la fin de 2003 le transfert aux Institutions provisoires des responsabilités qui leur incombent au titre du chapitre 5 du Cadre constitutionnel. Belgrade et les dirigeants serbes du Kosovo ont remis en question ce transfert en déclarant qu'il allait au-delà de la résolution 1244 (1999) et du Cadre constitutionnel. La MINUK demeure résolue à mettre en place un gouvernement autonome provisoire effectif, mais elle s'efforcera aussi de faire appel aux Institutions provisoires à titre consultatif dans le cadre des différents domaines réservés à mon Représentant spécial au chapitre 8 du Cadre constitutionnel. Cette participation accrue n'exercera aucun effet sur l'autorité et les responsabilités réservées à mon Représentant spécial. Dans le cadre de ce processus, la MINUK étudie la proposition du Gouvernement tendant à créer un certain nombre de bureaux au sein du Bureau du Premier Ministre chargé de la coordination interne et des contacts avec la MINUK, et recommandera vigoureusement que des fonctionnaires soient nommés aux postes dans ces bureaux en vue d'assurer la continuité, la responsabilité et la représentation adéquate de toutes les communautés. En vue d'améliorer la coordination entre la MINUK et les Institutions provisoires, mon Représentant spécial a actuellement dans son bureau un agent de liaison du Gouvernement.

6. Les fonctionnaires du Gouvernement nommés pour des raisons politiques ont commencé à assumer un rôle plus actif en s'acquittant de leurs fonctions et responsabilités d'exécution. D'une part, cela s'est traduit par des succès enregistrés

s'agissant de la prise de décisions en matière de législation et de politiques, mais d'autre part cela a eu pour effet de rendre moins claire la répartition des responsabilités entre les personnes nommées au gouvernement pour des raisons politiques et les fonctionnaires de carrière. Les fonctionnaires de carrière subissent des pressions de plus en plus importantes pour agir selon des directives politiques, même si cela implique de ne pas suivre les procédures adéquates et d'agir en ne respectant pas le Code de conduite de la fonction publique du Kosovo.

7. Au cours de la période considérée, 20 initiatives juridiques et 8 projets de loi ont été approuvés par le Gouvernement. L'élaboration de la législation a continué de s'améliorer. Avec l'aide de l'Union européenne, un service de la normalisation a été créé au sein du Cabinet du Premier Ministre, qui étudie toutes les lois pour vérifier qu'elles sont en harmonie avec les lois de l'Union européenne et le Cadre constitutionnel. Un groupe de travail interministériel sur la stratégie législative pour 2004 a identifié 117 lois qui devraient être élaborées avant la fin du mandat de l'administration à la fin de 2004. La stratégie comprend une liste exhaustive des lois, mais elle ne donne pas une idée claire des priorités. En ce qui concerne des questions importantes telles que les normes, le dialogue avec Belgrade et les privatisations, les décisions concernant les grandes orientations ont continué d'être prises sans une préparation adéquate et l'établissement de la documentation appropriée. L'absence de documents d'information et de documents de travail est un problème qui a déjà été soulevé à différentes reprises par un certain nombre de ministres. La nomination d'un secrétaire du gouvernement chargé d'élaborer l'ordre du jour et de contrôler les documents pour les réunions gouvernementales n'a jusqu'à présent pas accru la qualité des préparatifs. Les documents ne sont encore souvent soumis que dans une seule des langues officielles. Les ministères ne publient pas la correspondance en serbe ou ne le font qu'en retard.

8. Le fonctionnement de l'Assemblée du Kosovo s'agissant de l'élaboration des lois a lentement continué à s'améliorer. L'Assemblée a approuvé 8 lois et en 2003, 28 lois de l'Assemblée ont été promulguées par mon Représentant spécial. Les auditions publiques de l'Assemblée tenues durant la période considérée sur le projet de loi relatif à l'égalité des sexes, le projet de loi sur l'antidiscrimination et le projet de loi sur la santé reflètent un certain accroissement de la transparence dans les travaux de l'Assemblée. La Commission budgétaire et la Commission des finances et de l'économie ont tenu des réunions conjointes deux fois par semaine avec les municipalités et les bureaux au sein des Institutions provisoires et de la MINUK en vue de discuter les différentes propositions budgétaires pour 2004. Le 31 décembre, mon Représentant spécial a promulgué le budget consolidé du Kosovo pour 2004 sous forme de règlement de la MINUK, après consultation avec le Conseil économique et fiscal. Le projet de budget a été élaboré par le Gouvernement du Kosovo et approuvé par l'Assemblée. Les prévisions de dépenses, qui s'élèvent à 632 millions d'euros, seront pleinement financées par les recettes propres du Kosovo. Le budget pour 2004 est le premier à être établi et géré par le Ministre des finances et de l'économie du Kosovo.

9. Dans certains cas, toutefois, l'Assemblée a à nouveau adopté des déclarations et des décisions dans des domaines qui manifestement ne relèvent pas de son mandat tel qu'énoncé dans le Cadre constitutionnel. Parmi celles-ci figure l'approbation par l'Assemblée d'une recommandation de sa commission sur les questions relatives aux cadres judiciaire, législatif et constitutionnel visant à abroger « toutes les lois constitutionnelles, actes juridiques et règlements administratifs et

autres promulgués par la Serbie et la Yougoslavie après le 22 mars 1989 ». Mon Représentant spécial a immédiatement déclaré que la décision de l'Assemblée ne relevait pas de son domaine de compétence et était donc nulle et non avenue. Le 22 décembre, l'Assemblée du Kosovo a adopté une déclaration demandant l'abolition du droit des Serbes du Kosovo à voter lors des élections parlementaires serbes du 28 décembre, ce qui a amené la Coalition pour le retour à quitter l'Assemblée pour la première fois depuis de nombreux mois. La MINUK a déclaré qu'elle ne pourrait donner sa caution à toute intervention ciblant une personne exerçant des droits démocratiques au Kosovo. Les élections parlementaires serbes se sont tenues au Kosovo sans incidents. Les récentes séances plénières de l'Assemblée ont été marquées par le non-respect des procédures et des anomalies dans le décompte des voix. Un nombre important de membres de l'Assemblée ont soulevé des objections, mais la pratique n'a pas encore été corrigée. Un groupe de travail chargé de proposer des amendements au Cadre constitutionnel a été mis en place en octobre. Si les propositions reçoivent l'appui des deux tiers de l'Assemblée, mon Représentant spécial décidera quels amendements proposés, le cas échéant, sont acceptables et compatibles avec la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et le Cadre constitutionnel.

10. La Coalition pour le retour a participé activement aux séances plénières et continué d'utiliser la procédure spéciale au titre du Cadre constitutionnel, qui prévoit des garanties pour les intérêts vitaux des communautés. Cette procédure spéciale n'empêche pas la Coalition pour le retour d'être largement mise en minorité, mais elle garantit que les membres des communautés peuvent bel et bien remettre en question une loi adoptée par l'Assemblée s'ils considèrent que les intérêts vitaux de leur communauté sont touchés. Ainsi, lorsque l'Assemblée a rejeté les recommandations du Groupe spécial constitué après que la Coalition pour le retour eut formé des objections à l'égard du projet de loi sur un recensement de la population et de l'habitat, mon Représentant spécial n'a pas promulgué la loi en question et l'a renvoyée à l'Assemblée pour qu'elle réexamine et effectue les modifications nécessaires en vue de garantir le droit de toutes les communautés à une participation équitable au recensement.

11. Une tendance positive modeste dans le fonctionnement des municipalités s'est poursuivie. Tout au long de 2003 et en particulier durant la période considérée, plusieurs assemblées municipales ont fait preuve d'un intérêt pour les consultations publiques; toutefois il reste beaucoup à faire dans ce domaine. En outre, pour la première fois, toutes les assemblées municipales du Kosovo ont achevé leur processus budgétaire pour 2004 avant la promulgation du budget pour 2004, permettant aux administrations municipales d'accéder plus tôt aux ressources budgétaires. Le fonctionnement des administrations municipales mixtes des Serbes du Kosovo et des Albanais du Kosovo s'est aussi amélioré légèrement durant la période considérée, en particulier dans la région de Gnjilane. Néanmoins, les représentants municipaux de la MINUK ont dû intervenir en vue de suspendre des décisions concernant, entre autres choses, le détournement de fonds publics et des tentatives d'appropriation frauduleuse de terres sous l'Administration de l'agence fiduciaire du Kosovo. La MINUK a dû aussi intervenir à l'occasion en vue d'assurer le respect de l'état de droit. En conséquence, il y a eu des signes d'amélioration du comportement des municipalités dans le cadre des responsabilités qui sont les leurs en vertu du règlement de la MINUK 2000/45 sur l'auto-administration locale au Kosovo. Le fonctionnement des commissions municipales obligatoires s'est

légèrement amélioré par rapport à la période couverte par le rapport précédent. Dans 11 des 27 municipalités mixtes, les réunions des comités des communautés se sont tenues chaque mois. Cette amélioration reflète les incidences des instructions administratives récemment publiées par la MINUK, qui clarifient le mandat et le rôle de ces comités. Le parti démocratique du Kosovo continue de refuser de participer au Comité des communautés à Vitina, tandis que les Serbes du Kosovo boycottent les travaux des différents comités des communautés dans quatre autres municipalités. S'agissant du budget municipal pour 2003, les résultats obtenus à la fin de septembre 2003 (dernière date pour laquelle des chiffres sont disponibles) en matière de distribution équitable des financements, ont montré qu'il s'agissait d'un petit pas en avant dans le domaine des dépenses concernant les minorités par le biais des budgets municipaux. Huit des 27 municipalités mixtes ont atteint le niveau minimal de financement équitable pour les trois postes du budget, tandis qu'elles n'étaient que six à l'avoir fait au premier semestre de 2003. Six municipalités ont atteint le niveau de financement équitable pour deux des trois postes budgétaires, contre quatre municipalités seulement au premier semestre de 2003.

12. À la suite de l'impasse politique qui avait entravé le fonctionnement de certaines municipalités au début de 2003, la plupart des municipalités ont été actives dans le domaine des réglementations locales au cours de la période considérée. Toutefois, les minorités continuent d'avoir une influence très limitée sur le processus de prise de décisions au niveau des municipalités; la participation des comités et de la société civile au processus d'élaboration demeure rare et les règlements municipaux ne sont pas correctement appliqués et exécutés. La traduction des documents officiels dans nombre de municipalités n'est toujours pas satisfaisante et dépend des initiatives et ressources de la MINUK. Le Bureau de statistique du Kosovo (au sein du Ministère de la fonction publique) a dirigé la « normalisation » des noms des municipalités et des villages en utilisant le nom albanais seulement, en violation des règlements de la MINUK. La MINUK a insisté auprès du Ministère de la fonction publique sur le fait qu'il faut préserver l'état de droit et respecter la législation applicable. Un processus d'examen conjoint MINUK-Institutions provisoires a été lancé.

13. La Mission du Conseil de l'Europe relative à la décentralisation a publié officiellement son rapport intitulé « Réforme sur l'auto-administration locale et l'administration publique au Kosovo – Recommandations finales » à l'issue de vastes consultations auprès des interlocuteurs locaux et internationaux qui ont duré neuf mois. La réaction initiale de certains dirigeants locaux a été prudente et critique. Le rapport est actuellement examiné par la MINUK et les Institutions provisoires. À Mitrovica, l'administration de la MINUK a continué de mettre en oeuvre des projets d'infrastructure et des programmes de fourniture de services. Un deuxième service d'autocar a été lancé, qui relie les communautés du nord et du sud de la ville. Toutefois, les structures parallèles recevant un appui de Belgrade dans la partie nord de la ville ont continué d'exister. Les membres serbes du Conseil consultatif se sont vu confier le contrôle d'un million d'euros versés mensuellement par Belgrade, affectés au gouvernement local. Les agents locaux serbes de l'administration de la MINUK reçoivent aussi leur salaire de Belgrade en sus de leur traitement en tant qu'agent de la fonction publique du Kosovo.

14. Outre Mitrovica, l'action d'autres municipalités a été aussi entravée par les structures parallèles qui reçoivent un appui de Belgrade, qui nuisent aux relations intercommunales et sapent les efforts des représentants municipaux légitimement

élus. Même dans les cas où des employés serbes du Kosovo souhaitent travailler dans le cadre des Institutions provisoires, ils sont souvent poussés à choisir un camp par le Centre de coordination pour le Kosovo de la Serbie-et-Monténégro/République de Serbie et se voient menacés de retrait de leur pension et d'autres avantages sociaux. Dans le secteur de la santé, le Ministre serbe de la santé continue d'exercer le contrôle de la Maison de la santé à Gracanica (région de Pristina) et de ses antennes depuis septembre 2003. Le Centre de coordination pour le Kosovo, dont les activités se sont intensifiées durant la période considérée, semble être à présent mieux organisé et mieux financé, exécutant des projets et s'efforçant davantage de fournir à la communauté serbe du Kosovo les services sociaux et administratifs auxquels ils n'ont pas accès par ailleurs ou qui sont en concurrence avec les structures des Institutions provisoires. Le Centre de coordination pour le Kosovo a tenté d'officialiser le statut de ses bureaux au Kosovo, mais a refusé de fournir des informations sur les fonctions et responsabilités exactes de chaque bureau, comme la MINUK le lui avait demandé.

15. L'emploi des minorités, au niveau central et au niveau municipal, s'est légèrement amélioré, mais il demeure insuffisant. Le gel récent de l'embauche dans la fonction publique du Kosovo, qui, à la demande de la MINUK ne s'applique pas aux communautés minoritaires, a conduit à une augmentation d'environ 1,5 % du nombre de fonctionnaires appartenant à une minorité, mais aucune des Institutions provisoires n'a atteint le niveau fixé. Les membres des communautés minoritaires serbes et non serbes du Kosovo constituent ensemble environ 10 % des fonctionnaires employés dans le cadre des structures des Institutions provisoires au niveau central. La grande disparité relevée dans la représentation proportionnelle des communautés non majoritaires aux postes de haut niveau perdure, 1,2 % seulement de ces postes étant occupés par des fonctionnaires appartenant à des minorités. Dans les 30 municipalités, la représentation des minorités semble être légèrement supérieure, toutefois la représentation des agents municipaux appartenant à des minorités aux postes de haut niveau est inférieure à 1 % du total. Dans l'ensemble, les serbes du Kosovo représentent 12 % de tous les agents municipaux (administration municipale, santé et éducation), les minorités non serbes, 3,3 %. La politisation de la fonction publique s'est poursuivie, les conclusions de la MINUK étant que, selon les indications relevées dans 22 municipalités, la nomination des fonctionnaires aux postes de haut niveau s'est faite surtout sur la base de considérations politiques.

16. Les Institutions provisoires continuent de nommer un nombre insuffisant de femmes aux postes de haut niveau et d'encadrement. La présence des femmes dans les organes législatifs ne reflète que le minimum légal pour la représentation des deux sexes sur les listes électorales, celles-ci occupant 33 des 120 sièges à l'Assemblée du Kosovo et 28 % de tous les sièges des assemblées municipales. Dans le secteur public, il n'y a que 1 femme ministre sur 10 ministres au total, 1 femme secrétaire permanente sur 9 au total, 7 femmes chefs de commission parlementaire sur 18 au total, et seulement 2 des 30 municipalités ont à leur tête une femme.

17. Le Gouvernement n'a pas encore communiqué à l'Assemblée un projet de loi sur la Commission indépendante sur les médias. Entre-temps, le Commissaire temporaire aux médias continue de veiller à ce que les médias au Kosovo respectent les normes. Dans le cadre de ce mandat, une politique révisée sur l'octroi de licences de radio et télévision a été publiée, autorisant des exceptions limitées au

moratoire en vigueur sur l'octroi de licences. Les exceptions concernent les demandes de licence pour des zones qui sont actuellement sous-desservies par les médias locaux et des demandes pour des stations multiethniques, l'objectif étant de promouvoir et d'encourager les organes de radio et de télévision au Kosovo qui s'engagent à assurer une programmation multiethnique et de contribuer ainsi de façon importante à un dialogue intercommunautaire constructif. Durant la période considérée, le Commissaire temporaire aux médias a examiné 10 plaintes concernant le contenu des médias. Les directives du Commissaire sur la protection du droit d'auteur sont entrées en vigueur le 1er janvier. Un contrat signé par la radiodiffusion publique (radio-télévision Kosovo – RTK) et la compagnie d'électricité du Kosovo (KEK) en novembre a mis en place un système de collecte de la redevance de radiodiffusion publique en vue de couvrir environ 57 % du budget opérationnel total de la RTK.

18. La MINUK a commencé à se préparer pour les élections de 2004 à l'Assemblée du Kosovo, en mettant en place la branche opérationnelle de la Commission électorale centrale (CEC). Le Secrétariat de la CEC sera indépendant des Institutions provisoires, qui lui fourniront cependant un appui. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe restera chargée de contrôler les aspects sensibles de la tenue des élections, notamment la gestion des listes d'électeurs, l'administration du Centre chargé de décompter les résultats et la supervision du programme de vote par courrier. Le Groupe de travail chargé des élections a continué de se réunir en vue de formuler des recommandations à l'intention de mon Représentant spécial sur le cadre réglementaire pour les élections de 2004, qui doivent être présentés à la fin de janvier.

III. État de droit

19. La situation en matière de criminalité s'est stabilisée au Kosovo depuis 1999, ce qui s'est traduit par une amélioration de la sécurité générale, même si la situation peut encore être améliorée. Durant la période considérée, la tendance générale à la diminution des crimes graves s'est poursuivie, en dépit d'une pointe enregistrée en novembre. Au milieu de l'année 2003, il y a eu une flambée de violence contre la communauté serbe au Kosovo. Cependant, les crimes spectaculaires perpétrés contre les membres de la communauté serbe au Kosovo ont fortement diminué durant les trois derniers mois de 2003, tout comme les crimes à motivation ethnique. Il y a eu plusieurs attaques inquiétantes perpétrées contre des officiers du Service de police du Kosovo (SPK) durant les trois derniers mois de 2003. Le meurtre de deux officiers du SPK près de Decani (région de Pec) le 24 novembre est survenu à la suite du meurtre d'un autre officier à Djakovica (région de Pec) le 6 septembre et d'attaques ciblant d'autres officiers du SPK en septembre. Cela peut être la conséquence du fait que les membres du SPK participent de plus en plus aux enquêtes criminelles et sont par conséquent perçus comme une menace pour la criminalité organisée. Toutefois, une des pistes possibles des enquêteurs est que l'incident à Decani est dû à des différends persistants découlant du conflit entre factions albanaises du Kosovo. Dans d'autres incidents, c'est le personnel de la MINUK qui a été visé.

20. Du fait de l'amélioration de la sécurité et de la situation en matière d'ordre public, celui-ci a pu être maintenu. Le nombre des manifestations a fortement diminué. D'octobre à décembre, il y a eu 24 manifestations publiques contre 31 en

septembre seulement et 79 de juin à août. Il y a eu deux cas importants de désordre public. À Mitrovica-Nord, une foule a manifesté contre la décision visant à retirer un drapeau albanais qui avait été hissé illégalement en haut du bâtiment de la municipalité de Mitrovica. Lors d'un incident survenu le 6 décembre, des émeutiers violents ont attaqué une délégation de la Banque mondiale et le Premier Ministre du Kosovo à Mitrovica-Nord, blessant légèrement un membre de la délégation et incendiant quatre véhicules, dont deux véhicules de la police et un autocar des Nations Unies. Cette attaque a montré que les émeutiers étaient organisés et prêts à recourir à la violence.

21. La participation croissante de résidents du Kosovo au SPK donne des résultats. Des succès ont été enregistrés dans la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme. Dans le cas de l'attentat à l'explosif contre un pont de chemin de fer dans le nord du Kosovo en avril 2003, les enquêteurs ont identifié un ensemble de comploteurs, arrêté un suspect et publié des mandats d'amener contre les autres auteurs présumés de l'attentat. Le 27 octobre, la police a arrêté cinq hommes albanais du Kosovo pour crimes de guerre commis contre d'autres Albanais du Kosovo en 1999. Plusieurs personnes recherchées pour différentes activités terroristes ont aussi été arrêtées durant la période considérée. L'Équipe spéciale contre le terrorisme a enquêté sur cette affaire, arrêté trois personnes et entrepris plusieurs opérations antiterroristes conjointes avec la Force de paix au Kosovo (KFOR), ce qui a abouti à la saisie d'éléments de preuve importants. Le 9 octobre, le Bureau de lutte contre la criminalité organisée du Kosovo, en coopération avec les services douaniers de la MINUK, ont saisi 36 kilogrammes d'héroïne au passage frontalier de Vrbnica à la frontière avec l'Albanie et arrêté trois personnes présumées coupables. C'était la plus grande saisie d'héroïne en quatre ans. Le 3 décembre, les officiers de police et des douanes de la MINUK ont intercepté six kilogrammes de stupéfiants à l'aéroport de Pristina.

22. Depuis que la MINUK s'est dotée de la capacité technique d'effectuer des mesures électroniques secrètes en septembre 2003, les saisies de drogues et les enquêtes relatives à la corruption, à la criminalité des affaires, à la criminalité organisée et au terrorisme ont augmenté. Cela, combiné à une forte augmentation des poursuites, qui aboutissent à une condamnation dans 92 % des cas, a considérablement amélioré la réponse de la MINUK dans ces domaines d'intervention prioritaires. La MINUK a aussi mis en place une équipe spéciale d'enquête composée de représentants du Bureau des services de contrôle interne de l'Organisation des Nations Unies, de l'Office européen de la lutte antifraude et du Groupe des enquêtes financières. Cette équipe spéciale est chargée d'organiser, de conduire et de coordonner les enquêtes administratives visant à identifier la fraude et la corruption dans lesquelles sont impliqués la MINUK, les Institutions provisoires, les organes et bureaux indépendants mis en place au titre du cadre constitutionnel, ainsi que les entreprises publiques et d'autres entités opérant en utilisant des biens publics et toute autre institution ou entité menant des activités financées entièrement ou en partie par le budget consolidé du Kosovo. Le 10 octobre 2003, dans le cadre d'une opération conjointe avec le Service des douanes du Kosovo, le Service de la criminalité économique de la police de la MINUK a arrêté trois officiers des douanes et un homme d'affaires pour fraude et corruption liées à la contrebande d'essence.

23. La MINUK continue d'adopter une approche régionale pour lutter contre la criminalité organisée. Le 31 octobre, un Mémoire d'accord sur la coopération

de la police a été signé par la MINUK avec le Monténégro, ce qui a complété les protocoles existants signés avec la République de Serbie, la République d'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine. Cette approche régionale a donné des résultats le 29 novembre 2003, lorsqu'un homme d'affaires albanais du Kosovo enlevé en Serbie a été libéré et cinq Serbes qui l'avaient enlevé arrêtés dans le cadre de la première opération menée conjointement par la police de la MINUK et la police serbe. La MINUK a continué aussi à participer à des initiatives régionales, telles que celles menées sous les auspices du Pacte de stabilité, dans des domaines tels que le terrorisme, le contrôle des frontières et la criminalité organisée.

24. Le SPK compte à présent 5 704 officiers en service, dont 846 femmes et 880 officiers appartenant à des communautés minoritaires. Quatre nouveaux postes de police ont été mis en place sous le commandement de la SPK durant la période considérée, ce qui porte à 10 le nombre de ces postes. Au fur et à mesure que les effectifs et les capacités du SPK augmentent, la MINUK diminue la composante de la police civile internationale, qui compte actuellement 3 689 hommes. Les officiers du SPK représentent à présent la moitié du personnel de services tels que le Groupe d'enquête sur la traite et la prostitution et le Groupe centralisé contre le trafic de drogues. En outre, d'autres services tels que le Groupe central d'enquête criminelle et le Bureau de lutte contre la criminalité organisée du Kosovo comprennent aussi à présent des officiers du SPK.

25. Les efforts visant à accroître la participation des minorités au système judiciaire au Kosovo se sont poursuivis avec la nomination, le 4 décembre, de 26 nouveaux juges et procureurs, dont 6 juges et 1 procureur appartenant à la communauté serbe du Kosovo. Cela porte à 316 le nombre total de juges au Kosovo, 90 % d'entre eux étant des Albanais du Kosovo, 5 % des Serbes du Kosovo et 5 % appartenant à d'autres groupes ethniques. Les procureurs sont à présent 53, et environ 10 % appartiennent à des groupes ethniques minoritaires (4 % sont des Serbes du Kosovo). Les femmes représentent 25 % des juges et 17 % des procureurs. Un Département des tribunaux municipaux et un tribunal de police sont devenus opérationnels dans la zone de Strpce (région de Gnjilane) où les Serbes du Kosovo sont majoritaires, un bureau de liaison des tribunaux s'est ouvert à Gracanica (région de Pristina) et d'autres s'ouvrent à Novo Brdo (région de Gnjilane) et Gorazdevac (région de Pec) en vue d'améliorer l'accès des Serbes du Kosovo à l'appareil judiciaire. Cependant, Belgrade n'a pas encore appliqué les dispositions de la déclaration conjointe signée en juillet 2002 visant à préserver les pensions et les autres avantages en vue de faciliter l'intégration des Serbes du Kosovo dans le système de la magistrature assise et debout du Kosovo. Cela a conduit de nombreux candidats appartenant à cette communauté à retirer leur candidature. Du fait de l'appui continu apporté par le Gouvernement serbe, des structures judiciaires parallèles perdurent à Leposavic, Zubin Potok et Zvecan (région de Mitrovica) et à Strpce (région de Gnjilane) malgré l'ouverture de tribunaux de la MINUK dans ces régions. Des tribunaux parallèles de district et de municipalité de Pristina fonctionnent dans la ville serbe méridionale de Nis. Ce tribunal de district a lancé un mandat d'arrêt pour le chef du Corps de protection du Kosovo (CPK), ce qui a conduit le 22 octobre les autorités slovènes à l'arrêter alors qu'il était en transit à l'aéroport de Ljubljana et à le garder brièvement en détention. Il a été libéré après l'intervention de mon Représentant spécial, qui a informé les autorités slovènes de la nullité du mandat d'arrêt due à l'absence de compétence du tribunal.

26. Le 4 novembre, la Commission de Dubrava a présenté ses conclusions sur l'émeute et l'incendie de la prison de Dubrava du 4 septembre, qui avait causé la mort de cinq prisonniers. La Commission a conclu que les prisonniers émeutiers étaient responsables de ces décès, mais que l'absence d'activités éducatives et récréatives dans la prison était aussi une cause profonde de l'émeute. La Commission a formulé de vastes recommandations relatives à la sécurité, aux conditions de vie, à la formation et aux conditions de travail du personnel pénitentiaire, aux mécanismes de financement et à la gestion de l'incident, auxquelles il est donné suite en tenant compte des contraintes financières actuelles. Bien que les responsables de la prison aient réussi à améliorer les conditions de vie et à stabiliser la situation, la situation à Dubrava et dans d'autres établissements pénitentiaires demeure tendue du fait du surpeuplement du système pénitentiaire.

IV. Libre circulation

27. Si l'on constate à cet égard quelque amélioration, la libre circulation reste un problème dans certaines régions du Kosovo. Les actes de violence et de vandalisme qui se poursuivent, quoiqu'à un niveau moindre qu'à la mi-2003, continuent d'y perturber les communautés minoritaires qui vivent dans un sentiment d'insécurité. Ils entretiennent aussi la défiance à l'égard de la police, rares étant les auteurs de ces actes qui sont poursuivis, et les autorités municipales qui ont tendance à minimiser les incidents se bornant la plupart du temps à une condamnation verbale. En réponse aux préoccupations des Serbes du Kosovo, la KFOR et la MINUK ont renforcé les mesures de sécurité en divers endroits, notamment dans les régions à majorité serbe et aux alentours des églises orthodoxes. Toutefois, étant donné que l'OTAN a décidé de réduire l'effectif des forces au Kosovo, les contrôles de sécurité fixes disparaîtront progressivement. Les contrôles dans les quartiers Nord et Sud de Mitrovica ont été levés.

28. La compagnie d'autobus publique assure toujours quotidiennement le transport des fonctionnaires appartenant aux groupes minoritaires vers leur lieu de travail à Pristina et en d'autres endroits au Kosovo. Ce service est de plus en plus populaire parmi les populations aussi bien minoritaires que majoritaires. Le Service d'autocars humanitaires de la MINUK (spécialement mis en place à l'intention des minorités) transporte en moyenne 35 000 passagers par mois. Très peu d'incidents ont été signalés les derniers mois sur les 25 itinéraires desservis par le service de transport local, une société serbe du Kosovo. Toutefois, on a constaté une augmentation des jets de pierres dirigés contre les autocars dans les dernières semaines. Outre les itinéraires desservis quotidiennement à l'intérieur du Kosovo, ce service assure une liaison vitale pour les résidents serbes du Kosovo avec la Serbie proprement dite. Si environ un quart des administrations municipales du Kosovo offrent maintenant des moyens de transport à leur personnel minoritaire, le fait que les municipalités contrôlées par la majorité ne parviennent toujours pas à financer adéquatement le parc automobile des bureaux municipaux des communautés limite l'efficacité de ces bureaux qui ne sont pas totalement en mesure de protéger les intérêts minoritaires. Le train « Liberté de circuler » dessert maintenant Gracanica (dans la région de Pristina), transportant en moyenne 50 000 passagers par mois.

V. Retours durables et droits des minorités

29. Les 7 millions d'euros alloués par le Gouvernement du Kosovo sur l'excédent du budget consolidé du Kosovo pour 2002, à l'appui des retours ont été affectés à toute une série d'initiatives en leur faveur, dans tout le Kosovo, dont 5 millions ont été utilisés pour combler les déficits de financement de projets approuvés par les groupes de travail municipaux et figurant sur la liste des projets prioritaires du Groupe de coordination des retours. Les 2 millions d'euros restants ont été alloués à 39 projets municipaux répartis sur 21 municipalités, projets qui contribuent à favoriser les retours, soit directement, soit en appuyant les efforts que font les municipalités pour édifier une société tolérante et multiethnique.

30. La Stratégie de retour durable de 2004, lancée en décembre 2003, expose en détail les besoins de financement pour 2004, qui se montent à 38,5 millions d'euros. De nombreux projets qui sont déjà financés devraient être entrepris au printemps 2004, plus de 75 % des fonds concernant aussi bien des retours groupés que des retours individuels. Cette stratégie prévoit également une participation élargie des Institutions provisoires et des personnes déplacées au processus de retour, l'amélioration de l'accès aux informations pour les personnes déplacées et elle se soucie de remédier aux obstacles au retour liés à la propriété. L'appel de fonds aux fins des retours pour 2004 a été lancé en décembre aux donateurs à Pristina, conjointement avec les Institutions provisoires, et à Belgrade, conjointement avec le Centre de coordination pour le Kosovo et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. La coopération avec les autorités à Belgrade concernant les projets de retour s'est améliorée durant la période considérée. Le Centre de coordination et la MINUK se réunissent chaque semaine pour assurer l'échange d'informations et pour examiner les questions techniques. Le Coordonnateur interministériel des retours des Institutions provisoires participe fréquemment à ces réunions.

31. Le rythme de retour des personnes appartenant à des minorités n'a cessé de s'accélérer, encore que le nombre total des rapatriés minoritaires reste faible. En 2003, 3 629 personnes au total ont repris leur place dans des communautés où elles sont minoritaires, dont 1 487 Serbes du Kosovo, 1 387 Roms/Ashkali/Égyptiens, 377 Bosniaques, 133 Gorani et 245 Albanais du Kosovo. Des projets de retour concernant des Serbes et Albanais du Kosovo, ainsi que des Roms/Ashkali/Égyptiens sont en cours dans 16 municipalités. Si la sécurité et la libre circulation restent problématiques, les retours se font maintenant dans de nombreuses régions où ils auraient été impossibles plus tôt dans l'année, notamment les premiers retours de Serbes du Kosovo au sud de Mitrovica.

32. Les autorités municipales apportent leur appui pratiquement partout où des projets de retour sont en cours ou envisagés. Elles participent régulièrement, comme elles n'ont jamais cessé de le faire, aux visites « exploratoires » et vont aussi à la rencontre des éventuels candidats au retour dans le cadre de visites « d'information ». Cet appui, toutefois, ne suffit pas à lever tous les obstacles sur la voie du retour, au niveau de la communauté ou du village, où peut se manifester une certaine résistance entraînant des préoccupations sécuritaires. Si l'on peut généralement vaincre cette résistance par le dialogue, auquel ces autorités prennent part, sans de telles initiatives, des incidents graves peuvent se produire, ainsi qu'en témoigne celui survenu le 10 décembre, à Klina (dans la région de Pec) où 11 Serbes du Kosovo, qui tentaient de retourner spontanément dans cette ville, ont été interceptés par des protestataires albanais du Kosovo et ont dû être évacués par la

KFOR. Un incident analogue s'est produit le 13 novembre à Misitiste, près de Suva Reka (dans la région de Prizren) où sept Serbes du Kosovo déplacés qui participaient à une visite exploratoire se sont heurtés à un important groupe de protestataires albanais du Kosovo qui ont attaqué leur convoi à coup de briques et de pierres. Ces incidents doivent toutefois être replacés dans le contexte des 200 visites et plus qui ont eu lieu avec succès dans tout le Kosovo au cours des deux années écoulées, et de douzaines de projets de retour qui se sont déroulés en 2003 sans difficulté. Au lendemain des deux incidents, les dirigeants kosovars albanais des Institutions provisoires et les partis politiques ont donné des assurances que les autorités municipales et les dirigeants des partis s'efforceraient ensemble au niveau local d'aplanir les obstacles et de faciliter des retours durables.

33. On n'a constaté que peu de changements en ce qui concerne les possibilités offertes aux membres de communautés minoritaires d'accéder à l'information dans leur propre langue ou d'utiliser librement celle-ci devant les tribunaux et les organismes et services publics. Le personnel et les ressources alloués pour la traduction des documents officiels et l'interprétation lors des réunions par les Institutions provisoires restent insuffisants, en particulier dans les municipalités. Les documents officiels, lorsqu'il y en a, ne sont souvent disponibles qu'en une seule langue. Les dispositions institutionnelles concernant le personnel et les ressources prévus aux fins de traduction et d'interprétation lors des réunions ne sont pas non plus satisfaisantes, en particulier au niveau des municipalités. On a noté également que les ministères du Kosovo envoyaient aux municipalités des documents en albanais uniquement. Très peu de municipalités respectent les dispositions légales relatives à la signalisation publique bilingue. De nettes divisions subsistent entre les services publics et sociaux desservant les Serbes du Kosovo et les communautés albanaises, même dans les régions de population mixte. Ces problèmes ne manqueront pas d'empirer à l'avenir, faute d'amélioration dans le secteur clef de l'éducation dans toutes les communautés. Une seule nouvelle école pluriethnique s'est ouverte durant la période considérée. Pas plus les écoles des Serbes du Kosovo que les écoles des Rom ne dispensent un enseignement en langue albanaise et les écoles albanaises n'offrent aucun cours dans les langues minoritaires. Si cette tendance se poursuit, la prochaine génération se trouvera divisée plus encore par l'incapacité de se comprendre dans laquelle se trouveront ses différents membres. L'Université de Pristina a commencé à dispenser des cours dans les langues turque et bosniaque à la faculté de Prizren. Pour régler les problèmes concernant le contenu des manuels, il a été créé un Conseil des programmes et des manuels chargé de veiller à ce que la teneur de ceux utilisés dans les écoles du Kosovo soit exempte de toute discrimination et de tout préjugé et ne comporte rien qui puisse offenser aucune communauté ethnique.

34. La prestation des services publics, même si elle s'est améliorée, reste problématique. La compagnie d'électricité du Kosovo continue de couper le courant aux minorités qui n'ont pas payé les dettes accumulées par des occupants illégaux. La proportion de membres des minorités dans le personnel des entreprises n'est pas encore satisfaisante et le personnel reste essentiellement monoethnique. L'existence de structures parallèles ainsi que les restrictions apportées à la libre circulation ont également des répercussions négatives sur les services. Les communautés minoritaires continuent, d'un autre côté, de payer très en retard les factures des services publics. On constate, néanmoins, quelques exemples positifs de coopération. Le nouveau système de versement des principales pensions, des

pensions d'invalidité de guerre et des prestations d'assistance sociale appliqué par les banques privées, sans appui direct de la MINUK ou de la KFOR, fonctionne bien, même dans les zones de populations minoritaires.

VI. Économie

35. En matière économique, pendant la période considérée, la question primordiale a été celle de la privatisation. S'il y a toujours consensus sur la nécessité de privatiser pour apporter le développement économique au Kosovo, des divergences de vues subsistent sur les modalités juridiques et opérationnelles qui gouverneront la manière dont les entreprises en propriété collective devront être privatisées. À l'issue de plusieurs semaines de discussions, le Conseil d'administration de l'Agence fiduciaire du Kosovo, responsable du processus de privatisation, a pris la décision le 16 décembre de procéder à la privatisation de 23 entreprises appartenant aux première et deuxième vagues de privatisation et a convenu que la troisième vague serait lancée dans un avenir proche.

36. Le Kosovo reste l'une des économies les plus pauvres d'une région pauvre. On ne dispose encore que de données statistiques fragmentaires, mais le Ministère des finances et de l'économie du Kosovo et les institutions financières internationales ont radicalement révisé à la baisse les chiffres du produit intérieur brut (PIB) pour la période 1999-2003. Le PIB pour 2003 est maintenant estimé à 1 milliard 34 millions d'euros soit approximativement 700 euros par habitant. Douze pour cent de la population vit dans une extrême pauvreté, et 80 % des exploitations agricoles privées ne disposent que de 0,5 à deux hectares, ce qui suffit à peine à nourrir une famille. Les deux principaux facteurs de croissance sont l'assistance étrangère et les envois de fonds de l'étranger. L'économie du Kosovo est par conséquent incapable de maintenir les niveaux actuels de croissance et de protection sociale sans une assistance extérieure. La croissance des exportations et la réduction des importations ont permis d'améliorer la balance commerciale en 2003 par rapport au déficit de 1 milliard 700 millions d'euros en 2002, mais elle reste néanmoins largement négative.

37. Le taux de chômage se maintient entre 50 et 60 %. Le défi le plus pressant pour les années à venir est celui de la création d'emplois. Les projections concernant la structure démographique de la population indiquent qu'il faudra augmenter le nombre d'emplois de plus de 50 % pendant les cinq prochaines années, de manière à absorber l'afflux des demandeurs attendus sur le marché de l'emploi. La main-d'œuvre du Kosovo se monte actuellement à environ 1 million de personnes, dont 15 % ont un « emploi officiel » c'est-à-dire enregistrés comme contribuables. Le nombre officiel des chômeurs a augmenté de 276 000 personnes (juillet 2003). Le taux de chômage ne rend pas compte des emplois clandestins « au noir », qui représenteraient une proportion importante de travailleurs, essentiellement sous-employés.

38. Néanmoins, l'économie du Kosovo continue de croître, même si le taux projeté de 4,5 % de croissance annuelle est inférieur à celui des années précédentes, ce qui est dû essentiellement au retrait des donateurs internationaux. Les soldes des comptes bancaires, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé (y compris les entreprises commerciales publiques) continuent d'augmenter. Toutefois, la structure interne des dépôts a évolué; les entreprises épargnent davantage, les

individus moins. Cette tendance devrait se poursuivre parallèlement à la réduction des envois de fonds des travailleurs à l'étranger, des apports des donateurs et de l'activité dans la construction de logements. Les impôts ont également augmenté, mais le Kosovo continue de tirer une grande part de son revenu des droits de douane et d'accise. Le revenu total des douanes en 2003 se montait à 424,1 millions d'euros (72,3 millions d'euros de droits de douane, 171,3 millions d'euros d'accise et 180,5 millions d'euros de TVA.) Ces résultats étaient supérieurs de 63 millions d'euros (18 %) aux prévisions. Cette augmentation est due à la performance de douaniers plus expérimentés et mieux formés, à un meilleur contrôle du marché de la cigarette, du fait des exigences de la réglementation sur le tabac, au redéploiement d'équipes mobiles anticontrabande et à l'accroissement du flux d'information en provenance des administrations des pays voisins. Une taxe d'accise interne a été imposée aux brasseries, aux producteurs de vin et aux distilleries, produisant 2 millions d'euros.

39. Les progrès de l'économie au Kosovo dépendent d'un certain nombre de facteurs, notamment de l'indispensable amélioration du climat d'investissement grâce à des efforts législatifs et institutionnels, ainsi que de politiques fiscales et budgétaires comportant une forte incitation à l'investissement. Il sera également nécessaire d'améliorer les infrastructures de base, en particulier en ce qui concerne l'électricité, et de développer le secteur financier.

40. La MINUK et les Institutions provisoires s'emploient actuellement à développer une politique commerciale visant à intégrer le Kosovo dans la région et dans l'Europe élargie, et offrant des incitations supplémentaires aux investisseurs et aux exportateurs. Le commerce du Kosovo avec l'Union européenne et la zone économique européenne ne se développe que lentement, ce qui est dû en particulier aux exigences et aux normes institutionnelles élevées à respecter. Pour l'heure, les flux commerciaux du Kosovo s'établissent pour l'essentiel en direction du reste de la Serbie et du Monténégro, de l'Albanie et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Le premier accord de libre-échange est entré en vigueur avec l'Albanie le 1er octobre 2003. Dans les six premières semaines qui ont suivi, les exportations du Kosovo vers ce pays ont plus que doublé. Dans ce contexte, la MINUK et l'Albanie ont signé deux accords de coopération en matière de services vétérinaires et de protection phytosanitaire publics. D'autres tentatives visant à négocier des accords de libre-échange avec d'autres partenaires dans la région ont été retardées par suite de questions extérieures s'agissant de l'autorité de la MINUK pour conclure de tels accords. Le Gouvernement kosovar et la MINUK ont participé ensemble à la troisième réunion du Mécanisme de suivi du processus de stabilisation et d'association de l'Union européenne avec la Commission européenne, à laquelle ont été examinés des questions commerciales et douanières, la législation économique de base et les problèmes de concurrence.

41. La situation en matière d'énergie reste très problématique. À l'heure actuelle moins de 40 % de l'électricité fournie est payée par les usagers. C'est là un facteur qui contribue à l'incapacité de la Compagnie d'électricité du Kosovo de maintenir un approvisionnement constant. Cette situation décourage aussi fortement l'investissement étranger et entrave le développement économique. On cherche à mettre en place dans la Compagnie une équipe dirigeante internationale afin d'améliorer ses performances. Le 10 décembre 2003, la MINUK a signé un mémorandum d'accord révisé avec 15 pays européens concernant la mise en place d'un marché régional de l'énergie et du gaz naturel. Un Bureau de vérificateur

général a été créé. Des vérificateurs locaux ont été recrutés et participent actuellement à un programme de formation complet. Des audits ont été effectués dans un certain nombre d'entreprises du secteur public en 2003, notamment à la Compagnie d'électricité, aux Postes et télécommunications, aux Chemins de fer de la MINUK, à l'aéroport de Pristina et dans les principaux services publics d'eau et de voirie. Ces audits ont mis en lumière des lacunes en matière de comptabilité, de gestion d'entreprise et de gestion des ressources humaines. L'Agence fiduciaire du Kosovo suit maintenant les principales recommandations des audits, en se fixant des objectifs immédiats et à moyen terme pour améliorer la performance des entreprises. L'Équipe spéciale d'enquête suivra les affaires de fraude et malversations suspectées.

VII. Droits de propriété

42. La Direction du logement et des biens immeubles a accéléré le traitement des affaires concernant les propriétés bâties et rendu des décisions en la matière. Depuis juillet 2003, date limite de dépôt des réclamations, elle a donné notification de 97 % d'entre elles et en a réglé 44 %. Pratiquement toutes les affaires dont elle est saisie devraient être résolues d'ici à la fin de 2004. Jusqu'à présent, seulement 1,8 % des décisions de la Commission de réclamation ont fait l'objet de demandes de réexamen. Les procédures de la Direction ont en outre été revues aux fins d'une plus grande transparence et prévoient des contrôles de sécurité pour vérifier que les demandeurs connaissent effectivement leurs droits et que leurs demandes sont bien prises en considération. Le mandat de la Direction couvre exclusivement les propriétés bâties et il n'existe encore aucun mécanisme permettant de réclamer des terrains agricoles illégalement occupés.

43. Plus de 900 évictions ont été effectuées en 2003. Ce chiffre est inférieur à ce qui avait été prévu du fait de l'augmentation du nombre des évacuations volontaires, des délais apportés aux évictions lorsque le propriétaire n'est pas prêt à réoccuper immédiatement les lieux par suite des destructions dont ils font de plus en plus souvent l'objet du fait de leur réoccupation immédiate, ainsi que du grand nombre de propriétaires qui confient à la Direction le soin d'administrer ces biens immobiliers à des fins humanitaires. Une coopération accrue avec la police a également permis de mieux assurer la sécurité des biens qui ont fait l'objet d'évictions. Les biens administrés par la Direction se situent essentiellement dans les quartiers serbes de Mitrovica et l'on a procédé à la mi-décembre aux premières mesures de relogement humanitaire.

44. La Direction a entrepris de mettre au point les modalités selon lesquelles seront transmises ses fonctions résiduelles à l'achèvement de son mandat. Elle administre présentement plus de 3 000 biens immeubles à des fins humanitaires. Toutefois, les programmes pilotes offrant à des fonctionnaires municipaux la possibilité de gérer ces biens, ou de déterminer les cas dans lesquels ces logements doivent être affectés à des fins humanitaires, n'ont donné que des résultats mitigés. À Pristina, le programme pilote municipal a été suspendu pour avoir donné lieu à des abus; la municipalité de Pristina s'est également montrée incapable d'identifier auprès de la Direction les personnes pouvant prétendre à un logement humanitaire dans les immeubles dont elle assure la gestion. Le principal problème qui va se poser à la Direction l'année prochaine est d'ordre financier. Présentement, le déficit pour 2004 se monte à 2 200 000 euros.

VIII. Relations avec Belgrade

45. Mon Représentant spécial s'est résolument investi dans la préparation du dialogue direct sur les questions pratiques d'intérêt mutuel entre Pristina et Belgrade dont il avait été convenu à la réunion au sommet entre l'Union européenne et les pays occidentaux des Balkans, à Thessalonique, en juin 2003. La décision du Premier Ministre du Kosovo de ne pas assister à l'ouverture de ce dialogue à Vienne le 14 octobre 2003 a affaibli cette initiative et ralenti les progrès qu'on pouvait en attendre. L'Assemblée du Kosovo n'a pas non plus avalisé ce dialogue même si son président et le Président du Kosovo étaient présents à la réunion de Vienne comme le Premier Ministre et le Vice-Premier Ministre de la République de Serbie. Dans les semaines qui ont suivi le lancement de cette initiative, la réticence des institutions provisoires à l'égard de ce dialogue n'a pas faibli. L'introduction d'un mécanisme d'évaluation et la présentation du document concernant les « Normes pour le Kosovo » dans lesquelles est expressément prévu le dialogue avec Belgrade ont fait évoluer favorablement le climat et les institutions provisoires en ont admis le concept. Toutefois, le Gouvernement kosovar doit encore nommer des délégations pluriethniques pour chacun des quatre groupes de travail. Les autorités de Belgrade ont adopté d'une manière générale une attitude plus ouverte à l'égard de ce dialogue. Toutefois, les déclarations qui ont été faites lors de la préparation des Normes pour le Kosovo et à la suite des élections parlementaires de Serbie indiquent que l'appui qui lui est apporté n'est pas dépourvu d'ambiguïté.

46. Pendant la période considérée, les relations de travail directes entre les institutions provisoires et les autorités de Belgrade sont restées limitées, encore que le Ministère du travail de la protection sociale ait entretenu des contacts au niveau de base avec ses homologues à Belgrade. La coopération de la MINUK avec le Corps de protection du Kosovo concernant les retours et avec la police serbe dans le cadre d'opérations mixtes a été productive, sans toutefois stimuler la coopération directe entre Belgrade et les institutions provisoires. La MINUK examine des questions culturelles, notamment des projets de restauration et de préservation, avec les autorités pertinentes à Belgrade dans le cadre du Groupe de travail sur la culture. Des contacts officiels entre les deux parties ont eu lieu à l'occasion de conférences ou d'ateliers internationaux; ces contacts n'ont toutefois débouché sur aucun résultat pratique.

IX. Le Corps de protection du Kosovo

47. L'action pour éliminer du Corps de protection du Kosovo (CPK) des éléments extrémistes ou criminels s'est affermie en décembre, mon Représentant spécial ayant pris des sanctions disciplinaires aux fins de la suspension de 12 membres du Corps qui faisaient l'objet d'une enquête policière. Cette mesure faisait suite à l'ouverture d'une enquête mixte de la KFOR et de la MINUK, après une attaque à la bombe d'un pont de chemin de fer au nord du Kosovo en avril 2003, dans laquelle certains membres du CPK étaient suspectés d'association criminelle, d'abus de fonction et autres agissements illégaux. Cette mesure a été ressentie comme une « attaque » à l'encontre du CPK par les Albanais du Kosovo et les membres du CPK qui se sont initialement opposés à cette décision. Celle-ci a été ultérieurement acceptée et mise à exécution par suite en particulier de l'intervention positive de certains dirigeants politiques albanais du Kosovo. Afin de mieux faire prendre

conscience aux membres du CPK du rôle qui est le leur en tant que corps et individuellement, une série de directives administratives a été mise au point, notamment un projet de règlement des conditions de service, qui font maintenant partie d'un plan complet du CPK pour 2004.

48. Pendant la période considérée, les activités du CPK en tant qu'organisme civil d'intervention d'urgence se sont régulièrement améliorées. Un plus grand nombre de membres ont reçu une formation les rendant aptes à effectuer un certain nombre d'interventions d'urgence. Le CPK s'acquitte maintenant de ses fonctions avec un professionnalisme accru et intervient en moyenne 30 fois par mois en diverses situations d'urgence, notamment en cas d'incendies de forêt et d'inondations. Ses activités continuent de s'étendre aux communautés minoritaires. Ses services médicaux détachent une fois par semaine un dispensaire mobile dans le village croate de Letnica; il prête ailleurs assistance à des minorités qu'il approvisionne en carburant et en bois. Il a mis en place des postes de lutte contre l'incendie dans les communautés mixtes de Kamenica (région de Gnjilane) et Dragash (région de Prizren) et installe actuellement un réseau d'adduction d'eau à Novo Brdo (Gnjilane) et dans la zone de population mixte de Novake (région de Prizren).

49. Le CPK a ramené son effectif actif au niveau convenu. Il compte actuellement 3 029 membres dont 131 Kosovars non albanais parmi lesquels 31 Serbes du Kosovo. Le plan visant à réduire d'un tiers les bases du CPK est en cours d'exécution et l'objectif visé devrait être atteint en juin 2004. Pendant la période considérée ont été enregistrés 29 cas importants de non-respect du code de discipline et 27 cas mineurs. Le quota des membres de minorités dans le CPK est légèrement inférieur à la moitié du contingent de 10 % fixée. Le problème le plus grave auquel est confronté le CPK est le manque de ressources à un moment où il a un besoin urgent de fonds pour améliorer ses équipements, mener à bien son plan de réimplantation et poursuivre le travail de formation effectué par l'Organisation internationale des migrations. L'insuffisance du financement en a ralenti et pourrait gravement compromettre le bon fonctionnement. Près de 40 millions d'euros seront nécessaires pendant les trois prochaines années, dont une première tranche de 15 millions d'euros en 2004, outre les fonds alloués par le Bureau de lutte contre la criminalité organisée du Kosovo. Ces ressources seraient utilisées pour financer les équipements, la formation, l'infrastructure, ainsi que la réalisation de projets dans les zones de populations minoritaires et le développement de la logistique.

X. Observations

50. L'établissement d'un mécanisme, sous l'égide du Conseil, chargé de mesurer les progrès faits par les institutions provisoires du Kosovo en vue de satisfaire aux normes énoncées dans la politique des « normes avant le statut » est un fait très positif. Le document intitulé « Normes pour le Kosovo » et l'élaboration en cours du plan de travail relatif à sa mise en oeuvre, sur la base du document initial sur les normes, constituera un cadre clair au sein duquel les institutions provisoires devront agir conformément à la résolution 1244 (1999), au cadre constitutionnel et au droit applicable au Kosovo. La mise en oeuvre des normes ne préjuge bien sûr pas de la décision que le Conseil de sécurité doit prendre sur le commencement du processus sur le statut futur, ni du statut futur du Kosovo.

51. Je compte fournir chaque trimestre au Conseil les évaluations sur les progrès faits par les institutions provisoires. La marche à suivre consiste à faire des progrès au niveau des normes. La responsabilité s'agissant des progrès faits en matière de normes incombe aux institutions provisoires dans leurs domaines de compétence respectifs, et elles devront rendre des comptes. La MINUK continuera d'assumer pleinement et effectivement les responsabilités qui sont les siennes en vertu de la résolution 1244 (1999) et du cadre constitutionnel, notamment en appuyant la capacité des institutions provisoires de mettre en oeuvre les normes et de se consolider. À cette fin, mon Représentant spécial a pris de nouvelles mesures visant à accroître la coopération et la transparence avec les institutions provisoires, notamment en établissant un processus conjoint de mise en oeuvre en vue de faire des progrès concernant les normes.

52. La mise en oeuvre des normes passe par un engagement authentique de l'ensemble des dirigeants et communautés du Kosovo, une exécution effective et équitable par les institutions provisoires, la consolidation de leur capacité d'exercer effectivement les responsabilités qui sont les leurs en vertu du chapitre 5 du Cadre constitutionnel, et l'instauration d'une multiethnicité véritable au sein des institutions provisoires. Il est important que les dirigeants du Kosovo ne laissent pas les questions symboliques les détourner de la tâche extrêmement importante qu'est l'amélioration concrète de la vie quotidienne des habitants. Une toute première indication de la volonté d'obtenir des résultats concrets sera donnée par les progrès faits dans le dialogue direct entre Belgrade et Pristina sur les questions concrètes. Je lance un appel aux institutions provisoires pour qu'elles établissent des délégations pluriethniques pour les quatre groupes de travail du dialogue direct dès que possible. Je demande aussi à Belgrade d'achever les préparatifs nécessaires.

53. Le caractère multiethnique, la tolérance et l'égalité des droits pour toutes les communautés doivent être respectés par tous les dirigeants et institutions au niveau local. L'Organisation des Nations Unies soutient vigoureusement le principe de la représentation multiethnique et d'une participation concrète de toutes les communautés aux institutions provisoires du Kosovo. Il est important que toutes les communautés participent activement aux institutions provisoires et aient véritablement la possibilité de le faire, et qu'elles travaillent de concert dans un esprit coopératif et constructif. En effet, une participation insuffisante aux institutions provisoires et un détachement du processus politique ne font qu'entraver les progrès. De même, les structures administratives parallèles au Kosovo vont à l'encontre de l'instauration d'une société véritablement multiethnique au Kosovo, et j'appelle donc Belgrade à cesser d'appuyer ce type de structure.

54. Les actes d'intimidation et de violence, en particulier contre les minorités, entravent la réalisation de progrès dans tous les domaines et doivent cesser. Il incombe aux dirigeants et à la population du Kosovo de faire en sorte que tous les habitants se sentent les bienvenus et en sécurité au Kosovo. La violence est inacceptable et tous les dirigeants du Kosovo devraient contribuer au respect de l'état de droit. Il incombe aussi aux dirigeants du Kosovo de montrer l'exemple et de promouvoir un environnement de respect mutuel et de tolérance, et c'est aux résidents du Kosovo de créer une société dans laquelle ces valeurs sont respectées.

55. Le bilan quant aux réalisations des institutions provisoires est jusqu'à présent mitigé et de nombreux problèmes demeurent. Des progrès ont été faits dans des domaines tels que l'élaboration et l'adoption de textes législatifs aux niveaux

central et local d'auto-administration. Toutefois, dans d'autres domaines, tels que la participation effective de toutes les communautés aux institutions provisoires et la création d'une fonction publique apolitique, il reste beaucoup à faire. Je suis préoccupé par le fait que dans certains domaines la réalisation de progrès paraisse bloquée. Je suis préoccupé aussi de voir que l'Assemblée du Kosovo refuse une fois encore de prendre en considération les préoccupations légitimes des minorités dans le cadre des processus législatifs et qu'elle outre passe ses compétences. Cela contrevient directement à la résolution 1244 (1999), au Cadre constitutionnel et au droit applicable au Kosovo. Je soutiens pleinement la ligne d'action stricte suivie par mon Représentant spécial à cet égard.

56. Je me félicite de ce que le transfert des responsabilités non réservées énoncées au chapitre 5 du Cadre constitutionnel soit à présent en grande partie achevé. Les institutions provisoires doivent à présent assumer ces responsabilités pleinement et équitablement. Elles devront rendre des comptes et seront évaluées en conséquence dans le cadre du processus d'évaluation. Ce transfert n'a aucune incidence sur l'autorité d'ensemble qui est celle de la MINUK et de la KFOR en vertu de la résolution 1244 (1999) ni sur les responsabilités réservées à mon Représentant spécial en vertu du chapitre 8 du Cadre constitutionnel. La MINUK continuera aussi de suivre la situation de près et interviendra chaque fois que nécessaire pour assurer le respect par les institutions provisoires aux niveaux central et municipal de la résolution 1244 (1999), du Cadre constitutionnel et du reste des droits applicables au Kosovo. L'appui solide du Conseil et des États Membres clefs sera essentiel pour la pleine application de la résolution 1244 (1999) et de la politique des « normes avant le statut ». Non seulement les institutions provisoires, mais aussi la MINUK, doivent à présent accomplir la tâche délicate qu'est la gestion de la période qui nous sépare du milieu de l'année 2005, data à laquelle une évaluation d'ensemble pourrait être effectuée.

57. Pour que la MINUK poursuive son action au rythme actuel, il faut que les fonds nécessaires soient disponibles dans les domaines cruciaux. En conséquence, je lance un appel aux États Membres pour qu'ils fournissent, entre autres choses, une assistance notamment financière au processus des retours, au règlement des litiges relatifs aux logements, au développement économique, ainsi qu'à la transformation du Corps de protection du Kosovo en une organisation civile d'intervention d'urgence disciplinée. Une aide financière est aussi nécessaire en vue d'achever la transformation du système pénal du Kosovo et appuyer la liberté de mouvement des communautés dans l'ensemble de la région.

58. En guise de conclusion, je tiens à exprimer mon appréciation à mon Représentant spécial, M. Holkeri, pour les progrès qui ont été faits depuis qu'il assume ses responsabilités. J'adresse particulièrement mes remerciements aux hommes et aux femmes de la MINUK pour le dévouement et le professionnalisme dont ils font preuve en s'acquittant de leurs fonctions. Enfin, j'exprime ma gratitude à nos partenaires de la MINUK – l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe – ainsi qu'à la KFOR et aux autres organisations, organismes, contributeurs et donateurs pour leur précieux appui politique et matériel aux fins de l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

Annexe I

**Composition et effectif de la police de la MINUK
au 31 décembre 2003**

<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>	<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>
Allemagne	326	Kirghizistan	4
Argentine	143	Lituanie	8
Autriche	39	Malaisie	40
Bangladesh	75	Malawi	17
Belgique	1	Maurice	5
Brésil	3	Népal	33
Bulgarie	82	Nigéria	53
Cameroun	20	Norvège	18
Canada	10	Pakistan	158
Danemark	26	Philippines	55
Égypte	58	Pologne	123
Espagne	8	Portugal	18
États-Unis d'Amérique	466	République tchèque	16
Fédération de Russie	112	Roumanie	175
Fidji	31	Royaume-Uni	105
Finlande	14	Sénégal	15
France	76	Slovénie	13
Ghana	58	Suède	40
Grèce	20	Suisse	8
Hongrie	5	Tunisie	4
Inde	335	Turquie	153
Italie	46	Ukraine	188
Jordanie	411	Zambie	29
Kenya	38	Zimbabwe	54
Total			3 735

**Composition du Service de police du Kosovo
au 31 décembre 2003**

<i>Catégorie</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Effectif</i>
Albanais du Kosovo	84,6	4 823
Serbes du Kosovo	9,3	529
Membres d'autres minorité ethnique	6,2	352
Total		5 704
Hommes	85,2	4 860
Femmes	14,8	844

Annexe II

**Composition et effectif de la composante liaison militaire
de la Mission d'administration intérimaire
de l'Organisation des Nations Unies au Kosovo
(au 31 décembre 2003)**

<i>Nationalité</i>	<i>Nombre d'officiers de liaison</i>
Argentine	1
Bangladesh	1
Belgique	1
Bolivie	1
Bulgarie	1
Chili	1
Danemark	1
Espagne	2
États-Unis d'Amérique	2
Fédération de Russie	2
Finlande	2
Hongrie	1
Irlande	3
Italie	1
Jordan	1
Kenya	1
Malaisie	1
Malawi	1
Népal	2
Norvège	2
Nouvelle-Zélande	1
Pakistan	1
Pologne	1
République tchèque	1
Roumanie	1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1
Suisse	1
Ukraine	2
Zambie	1
Total	38

